

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Administration Générale

DÉLIBÉRATION N° 2019_086 DU 19/12/2019

OBJET : DEPENSES ANTICIPEES 2020

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019_022 en date du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, avec un montant de 4 841 538 € voté en dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Il est rappelé que par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 30 avril, dans la limite de deux mois suivant l'approbation du DOB.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein à certains projets engagés, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond imposé réglementairement de : 1 210 384,50 € (¼ des 4 841 538 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2019).

Au titre de la convention de délégation de service public signée le 13 septembre 2019 avec la Société économique mixte locale (SEML) Saint Jean activités, la Ville doit procéder au versement d'une subvention d'investissement de 150 000 €. Le mandatement doit intervenir au janvier pour l'année 2020. En conséquent, Il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2020 les crédits nécessaires.

Les crédits 2020 ouverts par anticipation seraient alors de 150 000 €, montant inférieur au plafond réglementaire de 1 210 384,50 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2020, le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 150 000 €.
- **PRÉCISE** que le montant des dépenses d'équipement anticipées reste est inférieur au plafond imposé réglementairement de 1 210 384,50 € ($\frac{1}{4}$ des 4 841 538 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2019) ;
- **DIT** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 23/12/ 2019



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.